

AIDE A LA REINDUSTRIALISATION (ARI)

Bénéficiaires	PME ¹ et ETI indépendantes ² du secteur de l'industrie et des services à l'industrie qui ont un projet d'investissement concourant à la re-industrialisation du territoire et à la création d'emplois. Elles doivent s'engager à maintenir l'activité et les emplois créés pendant au moins 3 ans pour les PME et 5 ans pour les ETI, à compter de l'achèvement du programme.							
Cible	Accompagner des projets industriels ciblés à fort potentiel de reindustrialisation et/ou de relocalisation. Enveloppe de 200 M€ utilisable sur 3 ans. L'objectif est de soutenir près de 40 projets pour un montant moyen d'aide entre 4 et 5 M€. Durée du dispositif : 3 ans.							
Nature de l'aide	Après la réalisation d'un audit par un expert indépendant, dont le coût sera pris en charge par l'Etat, qui démontrera l'intérêt économique du projet et notamment les gains de compétitivité, l'Etat pourra accorder une avance remboursable.							
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Achat et installation de matériel pour développer ou diversifier l'activité • Modernisation d'un outil ou d'un process industriel • Construction ou acquisition de bâtiments (hors foncier) dans la limite de 25% du programme global. • Acquisition d'établissement accompagnée d'un programme de développement 							
Montant	<p>Il est compris entre 30 et 60% des dépenses d'investissements éligibles. Le programme doit s'élever au minimum à 5 M€ (hors foncier) et permettre la création d'au moins 25 emplois à horizon 3 ans.</p> <p>Le montant de l'ARI est subordonné au respect des plafonds des différents régimes d'aide issus de la réglementation européenne.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ensemble du territoire</td> <td style="width: 50%;">Zones AFR (Aide à Finalité Régionale)</td> </tr> <tr> <td>PME 30%</td> <td>PME 60%</td> </tr> <tr> <td>Grandes entreprises limitées par le régime des <i>de minimis</i> ou ACML</td> <td>Grandes Entreprises 40%</td> </tr> </table>		Ensemble du territoire	Zones AFR (Aide à Finalité Régionale)	PME 30%	PME 60%	Grandes entreprises limitées par le régime des <i>de minimis</i> ou ACML	Grandes Entreprises 40%
Ensemble du territoire	Zones AFR (Aide à Finalité Régionale)							
PME 30%	PME 60%							
Grandes entreprises limitées par le régime des <i>de minimis</i> ou ACML	Grandes Entreprises 40%							
Durée / Amortissement	<p>Durée de 7 ans, pouvant être portée à titre exceptionnel à 10 ans pour des projets qui le justifient.</p> <p>Différé de remboursement au maximum de 2 ans.</p> <p>Remboursement en 20 trimestrialités linéaires.</p>							
Instruction des dossiers d'aide	Ils sont instruits par la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation d'Activités (CIALA) en lien avec la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS). L'aide est notifiée au bénéficiaire par le ministre en charge de l'industrie.							
Mise en place des dossiers d'aide	<p>Elle est assurée par les Services de Gestion Innovation Financement (SGIF) Régionaux d'OSEO.</p> <p>Décaissement fractionné en 3 tranches maximum.</p>							
Réglementation européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Zonage AFR (Aides à Finalité Régionale) pour les ETI et les PME en zone AFR • Régime des <i>de minimis</i> : plafond Equivalent Subvention Brut (ESB) à 200 000 € pour PME hors zone AFR. • Régime ACML (Aide Compatible de Montant Limité) : plafond ESB de 500 000 € jusqu'au 31/12/2010. <p>Compatible avec le Prêt de Revitalisation du Territoire</p> <p>Les services de l'Etat se chargent du contrôle de la réglementation européenne et du calcul de l'ESB des dossiers d'aide. Les dispositifs d'aide nationaux autorisés par la Commission sont consultables sur le site internet de la DATAR : http://www.datar.gouv.fr</p>							

¹ PME EUROPEENNE : moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel < 50 M€, ou un total de bilan < 43 M€, dont le capital n'est pas détenu à 25 % ou plus par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME,

² ETI INDEPENDANTE : de 250 personnes à moins de 5 000 salariés, chiffres d'affaires annuel < 1 500 M€, ou total de bilan < 2 000 M€, dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une entreprise qui ne répond pas à la définition de l'ETI.